

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2022
à 18 h 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 juin 2022, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : M. Patrick BORDAS

Secrétaire de séance : M. Patrick MERCIER

Etaient Présents : M. Patrick BORDAS, Maire
MMES/MM Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
MMES/MM Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN (*absente et excusée jusqu'à 19 h 10 mn avec pouvoir donné à Patrick THOMAS*), Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Alain DELAGE à M. Patrick BORDAS,
Mme Nadine BRISSAUD à Mme Joëlle BLOYER,
Mme Chloé SORIN à M. Patrick THOMAS (de 18 h 30 à 19 h 10)
M. Matthieu ANTIGNAC à Mme Stéphanie CHASSING

Quorum : 11 conseillers sur 15 sont présents de 18 h 30 à 19 h 10. Le quorum est atteint. Madame Chloé SORIN est arrivée à 19 h 10 mn portant le nombre de conseillers présents à 12.

Forme de la convocation

St Mexant, 25 juin 2022

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

PS : En cas d'empêchement, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Disposition dérogatoire du Code Général des Collectivités Territoriales : **un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs** (Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire).

ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juillet 2022 à 18 h 30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022.
2. Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023
3. Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux mois de juillet et août 2022
4. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agent de maîtrise et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant le recrutement d'agents contractuels
5. Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école : délibération pour solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze l'arrêté de subvention inscrite dans le contrat de solidarité communale
6. Indexation du Loyer de la SAS THEMIKI
7. Cession de la parcelle communale cadastrée Section AC n° 38 - délaissé de voirie – au propriétaire riverain
8. Acquisition de diverses parcelles pour régularisation de la voie d'accès à la retenue d'eau du Maumont sise au Châtaignier
9. Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 2560 pour régularisation de VCIC M 20 Route de la Jarrige
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont – Exercice 2021
11. Questions diverses

DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 1^{er} JUILLET 2022 à 18 30

Patrick BORDAS, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

Point n° 11 : *Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

M. Patrick BORDAS procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022.
2. Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023
3. Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux mois de juillet et août 2022
4. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agent de maîtrise et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant le recrutement d'agents contractuels
5. Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école : délibération pour solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze l'arrêté de subvention inscrite dans le contrat de solidarité communale
6. Indexation du Loyer de la SAS THEMIKI
7. Cession de la parcelle communale cadastrée Section AC n° 38 - délaissé de voirie – au propriétaire riverain
8. Acquisition de diverses parcelles pour régularisation de la voie d'accès à la retenue d'eau du Maumont sise au Châtaignier
9. Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 2560 pour régularisation de VCIC M 20 Route de la Jarrige
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont – Exercice 2021
11. Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune
12. Questions diverses

*
* *
*

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal
de la séance du 10 juin 2022.**

*
* *
*

N° 37– 07/2022 : Jury d'Assises – Liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort :

- **M. NADIRAS Pierre**, domicilié « 40, Route du Maumont »
- **M. RENAUDIE Rémy**, domicilié « 279, Chemin de Lapeyre »
- **Mme FAURE Béatrice épouse LARUE**, domiciliée « 6, Impasse des Forêts – Boussageix Bas ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

N° 38– 07/2022 :
Délibération ponctuelle autorisant le recrutement
d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face
à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein des services techniques de la Commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ autorise le recrutement des deux agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,

➔ dit que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet (35 h hebdomadaires),

➔ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle C1 – 2^{ème} échelon – Indice brut 368– Indice majoré 341 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue,

➔ habilite M. le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir à ces emplois,

➔ donne autorisation à M. le Maire pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;">N° 39– 07/2022 : Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents, à temps non complet : Agent de maîtrise et ATSEM principal de 2^{ème} classe dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique)</p>

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression des emplois considérés dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent :

- d'agent de maîtrise à temps non complet pour 24 h 41 mn hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux dans le grade d'agent de maîtrise de la Catégorie C
- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, pour 23 h 17 mn hebdomadaires, en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de la Catégorie C,

PRECISE :

➔ que les emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires ou, le cas échéant, par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,

➔ que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée,

➔ que les agents recrutés par contrat devront justifier :

- pour le poste d'agent de maîtrise : de l'obtention d'un CAP et ou concours option restauration collective et bénéficiant d'une expérience professionnelle confirmée,
- pour le poste d'ATSEM : de l'obtention du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE),

➔ que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement des agents :

- pour le poste agent de maîtrise : salaire indiciaire compris entre l'échelon 5 / Indice Brut 397 et l'échelon 13 / Indice Brut 562
- pour le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe : salaire indiciaire – Echelle C2 -compris entre l'échelon 4 / Indice Brut 387 et l'échelon 6 / Indice Brut 404

➔ que M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement,

➔ que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N°40- 07/2022 :
Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école :
demande de subvention départementale
dans le cadre du contrat de solidarité communale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65-10/2020 en date du 16 octobre 2020 par laquelle l'assemblée a décidé de réaliser l'opération « Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école » et solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Il ajoute que ce programme a été retenu par le Département et figure dans les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 signé le 23 avril 2021.

Afin de mobiliser ces crédits, M. le maire fait savoir que la Commune doit déposer auprès de Département un dossier de demande de subvention ; il invite donc l'assemblée à délibérer en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ➔ sollicite une subvention auprès du Département de la Corrèze pour l'opération « Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école » dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023,
- ➔ charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Département de la Corrèze,
- ➔ arrête le plan de financement tel qu'il suit :

Montant des dépenses réalisées hors taxe = 16 790,00 €

Subvention Etat au titre de la DETR
attribuée par arrêté du 17.12.2020 = 4 972,80 €

Subvention DEPARTEMENT inscrite
au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 = 3 360,00 €

Montant total des aides = 8 332,80 €

Autofinancement à la charge de la Commune
En hors taxe = 16 790,00 € - 8 332,80 € = 8 457,20 €

- ➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés	4
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N°41- 07/2022 :
Indexation du loyer de la SAS THEMIKI
à compter du 1^{er} JUIN 2022

Le Conseil Municipal,

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1^{er} février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1^{er} mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1^{er} juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

CONSIDERANT la clause « Indexation du loyer » incluse dans le bail initial stipulant que « *Les parties conviennent expressément que le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.*

L'indice ce base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est, de l'accord des Parties, le dernier connu, soit l'indice du quatrième trimestre... »

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 155,96 € à compter du 1^{er} juin 2022 calculé comme suit :

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2020 =
115,79

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2021 =
118,59

Montant du loyer mensuel 2021 = 152,28 €

Calcul de la révision du loyer avec effet au 1^{er} juin 2022 :
 $152,28 \text{ €} \times (118,59 / 115,79) = 155,96 \text{ €}$ soit + 2,42 %

➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres représentés	4
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N°42– 07/2022 : Délibération rectificative
à la délibération n° 55-06/2021 du 18 juin 2021
Cession d'un délaissé de voirie / Parcelle cadastrée Section AC n° 38**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 55-06/2021 en date du 18 juin 2021 par laquelle l'assemblée a décidé de céder la parcelle communale – délaissé de voirie - cadastrée Section AC n° 38 au lieu-dit l'Hôte des Bois à Mesdames VERGNOLLES Danielle épouse SAINTIPOLY et VERGNOLLES Michèle épouse LACROIX seules propriétaires riveraines des parcelles cadastrées Section AC n° 37 et 41 pour laquelle elles s'étaient portées acquéreurs.

M. le Maire fait savoir qu'il vient d'être destinataire d'un mail émanant de la SELARL MARLIAC CARRETO DURAND-RAYNAUD, étude notariale chargée de la rédaction de l'acte de vente, l'informant qu'aux termes d'un acte de partage du 22 mars 2022 intervenu entre Mmes LACROIX et SAINTIPOLY, les parcelles cadastrées AC n° 37 et 41 qui entourent la parcelle communale section AC n° 38, à céder, ont été attribuées à Mme LACROIX. Il ne paraît donc pas judicieux que Mme SAINTIPOLY achète cette parcelle 38.
Cette information lui a été confirmée lors d'un entretien par Mmes LACROIX et SAINTIPOLY.

Une délibération rectificative doit donc être prise en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➔ décide de rectifier la délibération n° 55-06/2021 en date du 18 juin 2021 en ce sens où le nom de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée Section AC n° 38 est Madame VERGNOLLES Michèle épouse LACROIX seule propriétaire riveraine conformément aux termes de l'acte de partage intervenu le 22 mars 2022 entre Mesdames VERGNOLLES Danielle épouse SAINTIPOLY et VERGNOLLES Michèle épouse LACROIX.

➔ dit que les autres termes de la délibération n° 55-06/2021 en date du 18 juin 2021 demeurent inchangés.

➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N°43- 07/2022 : Acquisition du chemin d'accès
à la retenue d'eau potable de l'Eau Grande**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'emprise du chemin d'accès à la retenue d'eau potable dite de « l'Eau Grande » se trouve en domaine privé. En effet, les parcelles correspondant au chemin, cadastrées :

Section	Plan	Adresse	Contenance
B	1315	Le Chastagnier	26 ca
B	1316	Le Chastagnier	05 a 98 ca
B	1320	Le Chastagnier	02 a 21 ca
B	1324	Le Chastagnier	05 a 96ca
TOTAL			14 a 41 ca

appartiennent à :

- Madame GOUDOUR Marie Yvette épouse BACH, Usufruitière
- Monsieur BACH Eric Christian, Nu-Propriétaire.

Afin de régulariser cette situation et permettre de rendre public ce chemin par la suite car il dessert également d'autres parcelles, Monsieur le Maire propose de l'acquérir soit une surface totale de 1 441 m². Pour cela, il propose d'établir un acte de cession de bien en la forme administrative.

Le prix proposé aux propriétaires pour l'acquisition des terrains concernés par l'emprise du chemin d'accès à la retenue d'eau potable de L'Eau Grande est basé sur un prix au m² de 0,15 €.

Madame Marie Yvette BACH et Monsieur Eric Christian BACH acceptent que le bien soit cédé sans le versement d'une soulte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ➔ approuve la proposition de M. le Maire de procéder à la régularisation foncière du chemin d'accès à la retenue d'eau potable de l'Eau Grande par l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n°1315, 1316, 1320 et 1324, d'une superficie totale de 1 441 m², appartenant à Madame Marie Yvette BACH, usufruitière et Monsieur Eric Christian BACH, Nu-Propriétaire,
- ➔ approuve la proposition de M. le Maire d'établir un acte administratif pour régulariser l'acquisition de l'emprise du chemin d'accès à la retenue d'eau potable de l'Eau Grande,
- ➔ approuve la proposition de prix de 0,15 €/m²,
- ➔ prend acte que les propriétaires demandent que le bien soit cédé sans le versement d'une soulte,
- ➔ donne pouvoir au Maire de signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière du chemin d'accès à la retenue d'eau potable de l'Eau Grande,
- ➔ dit que le classement dans le domaine public des parcelles précitées, à rattacher à la voie communale M31 dénommée Route de l'Eau Grande, sera prononcé après enquête publique,

- ➔ autorise M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière,
- ➔ précise que la nomination du commissaire enquêteur interviendra par arrêté de M. le Maire,
- ➔ autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

Adopté à l'unanimité

N°44- 07/2022 : Régularisation foncière d'une partie de l'emprise de la Voie communale « Route de la Jarrige » située au droit de la parcelle cadastrée Section A n° 1423 appartenant à M. Maurice LAVAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu dernièrement en Mairie M. Maurice LAVAL, domicilié 527 route de la Jarrige. Ce dernier procède actuellement à des arrangements familiaux et, pour ce faire, sollicite la régularisation foncière de la partie de l'emprise foncière de la voirie communale dénommée « Route de la Jarrige » qui empiète sur la parcelle cadastrée Section A n° 1423 dont il est propriétaire.

M. le Maire explique que l'élargissement de l'assiette de cette voie à usage public, ouverte à la circulation depuis plusieurs décennies, n'a pas été précédé ou suivi des acquisitions foncières nécessaires en temps opportun et qu'une partie de cette voie se trouve donc sur une propriété privée. Il y a lieu à présent de régulariser cette situation.

Conformément au document d'arpentage que M. LAVAL a fait établir par la SELARL MESURES /Géomètres Experts dont le siège social se situe 8, quai Baluze – 19000 Tulle, la surface à acquérir par la Commune est de 375 m².

Situation ancienne <i>Parcelle Mère</i>				Situation nouvelle <i>Parcelles Filles</i>			
Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaire	Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaires
A	1423	21 a 37 ca	M. LAVAL Maurice	A	2559	17 a 62 ca	LAVAL Maurice
				A	2560	3 a 75 ca	Commune de Saint-Mexant

M. LAVAL opte pour une cession gratuite de la parcelle sous réserve que la commune assume les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ décide de procéder à la régularisation foncière de la partie de l'emprise de la Voie Communale « Route de la Jarrige » qui empiète sur la parcelle Section A n° 1423 appartenant à M. LAVAL Maurice ,

- ➔ accepte pour cela que M. LAVAL Maurice cède gratuitement à la Commune de St Mexant la parcelle cadastrée Section A n° 2560 d'une contenance de 3 a 75 ca issue de la division de la parcelle mère A 1423 dont il est propriétaire,
- ➔ décide de classer cette parcelle dans le domaine public communal,
- ➔ précise que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- ➔ charge la SELARL Emmanuelle MARLIAC/Laurent CARRETO/Elodie DURAND-RAYNAUD, notaires associés à Tulle, d'établir l'acte authentique,
- ➔ décide que les frais occasionnés par ces changements seront à la charge de la Commune de St Mexant,
- ➔ charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N° 45- 07/2022 :
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont - Exercice 2021

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que M. Eric DUPAS, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire ajoute que ledit rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ; un exemplaire papier sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte.

**N° 46– 07/2022 : Remboursement de l'avance
faite par un Elu pour l'achat de matériel
effectué pour le compte de la commune**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme totale de 155,26 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- Calculettes spéciales collège d'un montant de 155,26 € TTC (Référence facture n° 00139535 du 30.06.2022 émanant de HYPER PLEIN CIEL / 14 Avenue Jean Charles RIVET / 19100 Brive la Gaillarde,

✓ dit que cette somme sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres représentés	3
Votants = 15	Exprimés = 15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N° 47– 07/2022 : Questions diverses

Monsieur Le MAIRE demande s'il y a des questions diverses.
Personne ne demande à prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30 mn

Fait à St Mexant, le 30 septembre 2022

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Patrick MERCIER**

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 1^{er} juillet 2022 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été examinées :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
38 – 07/2022	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux mois de juillet et août 2022 (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)
39 – 07/2022	Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents, à temps non complet : Agent de maîtrise et ATSEM principal de 2 ^{ème} classe dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité que s'impose à la collectivité et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique)
40 – 07/2022	Travaux de serrurerie dans l'enceinte de l'école : demande de subvention départementale dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021/2023
41 – 07/2022	Indexation du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 ^{er} juin 2022
42 - 07/2022	Délibération rectificative à la délibération n° 55-06/2021 du 18 juin 2021 : Cession d'un délaissé de voirie / Parcelle cadastrée Section AC n° 38
43 – 07/2022	Acquisition de diverses parcelles pour régularisation de la voie d'accès à la retenue d'eau potable dite de « l'Eau Grande » sise au Châtaignier
44 – 07/2022	Régularisation foncière d'une partie de l'emprise de la Voie communale « Route de la Jarrige » située au droit de la parcelle cadastrée Section A n° 1423 appartenant à M. Maurice LAVAL
45 - 07/2022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont – Exercice 2021
46 – 07/2022	Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Patrick MERCIER**